



COMMUNE DE FILLIEVRES

AR9_2024

Le Maire de la commune de Fillièvres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment et les articles L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 17/2024 en date du 27 mai 2024,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public faite par « le point gourmand des 7 Vallées » représenté par Monsieur Bouxirot Jérôme en date du 14 octobre 2024 (pièces justificatives déposées le 24 octobre 2024) pour l'installation d'une terrasse et de deux bacs à fleurs sur le trottoir au niveau du n° 24, rue de St Pol à Fillièvres,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation sur le domaine public.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Bouxirot Jérôme, gérant du Point gourmand des 7 Vallées est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation d'une terrasse dans le cadre de l'exercice de son commerce et de deux bacs à fleurs.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement à la même période sur présentation d'une demande écrite deux mois avant la date de début d'occupation du domaine public.

Article 3 :

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 4 :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle, conformément aux dispositions décidées par la délibération du conseil municipal susvisée.

Article 5 :

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et de son activité. Il doit, dans ce cadre, être obligatoirement assuré en responsabilité civile pour son activité.

Article 6 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 7 :

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fillièvres, le 29/10/2024

Le Maire,
Jim Dourlens



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le 29/10/2024
ID : 062-216203356-20241029-AR9_2024FILLIEV-AR